

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le douze septembre deux mille dix-sept, les membres du Conseil Municipal sont convoqués en séance ordinaire pour le lundi dix-huit septembre deux mille dix-sept à vingt heures trente.

Le Maire,  
Michel LOUBET

**Ordre du jour :**

- Sortie du RPI Montfa – Roquecourbe à compter de la rentrée 2018
- Régime indemnitaire secrétaire de mairie
- Recrutement du personnel de l'école
- Questions diverses

**Séance du Conseil Municipal**

**Du 18 septembre 2017**

L'an deux mille dix-sept le dix-huit septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. Michel LOUBET, Maire.

**Etaient présents :** Mmes, MM : Caroline BELLLOT, Gérard DOVIGO, Sylvie DURAND, Michel LOUBET, Bernard MAILLÉ, Elie MAZZON, Christian RAYNAUD, Christophe CORMARY

**Etait absent :** M. Jean GAUTIER et Mme Nathalie MEDALLE

**Secrétaire de séance :** Mme Caroline BELLLOT

**D 22-2017 Sortie du RPI Montfa – Roquecourbe à compter de la rentrée 2018**

Vu les dispositions du code de l'Education et notamment de l'article L 212-2 ;

Vu la délibération n°30 du conseil municipal de Montfa, en date du 30 mai 2011, autorisant la signature de la convention portant regroupement pédagogique intercommunale avec les communes de Roquecourbe, Montfa, Saint Jean de Vals, Saint Germier, Laboulbène et Peyregoux ;

Vu la convention conclue entre les communes de Roquecourbe, Montfa, Saint Jean de Vals, Saint Germier, Laboulbène et Peyregoux, portant regroupement pédagogique intercommunal, en date du 20 juin 2011 ;

Suite aux réunions successives qui se sont déroulé entre les différentes communes et afin d'espérer trouver une solution sur le long terme pour sauvegarder l'école de Montfa, il a été décidé de rompre le RPI Montfa-Roquecourbe. Un regroupement avec l'école des Fournials commune de Montredon-Labessonnié est en cours d'étude, cette décision définitive sera à prendre prochainement.

## **COMMUNE DE MONTFA**

**.../... Séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 ..... (suite).....**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de rompre le RPI Montfa-Roquecourbe ;
- autorise M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **D 23-2017 Régime indemnitaire secrétaire de mairie**

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié et les arrêtés interministériels du 26 mai 2003 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'instituer l'Indemnité d'Administration et de Technicité au profit titulaire relevant de la catégorie C, au grade d'adjoint administratif territoriale, avec un coefficient de modulation de 3, pour une enveloppe globale de deux mille euros.

Précise que : les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

L'IAT sera versée mensuellement et fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Maire est chargé de fixer par arrêté, le montant individuel de l'agent.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1er octobre 2017.

Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6411 du budget de l'exercice concerné.

### **D 24-2017 Recrutement du personnel de l'école**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats d'accompagnement dans l'emploi des deux employées à l'école sont arrivés à échéance le 31 août 2017 et qu'ils ne peuvent être renouvelés.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à M. le Maire pour effectuer les recrutements des deux postes nécessaires au bon fonctionnement de l'école maternelle.